



**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

**Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil municipal, a adopté lors de la séance ordinaire du 12 avril dernier, le règlement # 2022-304 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Forestville.

En résumé, les 6 principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux qui sont adoptés dans le règlement sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Ville et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Ville;
- 6° la recherche de l'équité.

De plus, le code décrit les valeurs, les règles de conduite incluant celle de la réception d'un don ou avantage reçu, les mécanismes d'application et de contrôle, de même que les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code.

Le règlement remplace le règlement # 2012-259 et ses amendements.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffier adjoint situé au 1, 2^e Avenue, Forestville, aux heures normales de bureau.

Donné à Forestville, ce 19 avril 2022.

Dominique Tremblay
Greffière-trésorière